VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-01

DÉPLACEMENT ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-01 - Déplacement et restauration du monument aux morts de la commune

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil municipal que le monument aux morts communal devra être déplacé pour sa sauvegarde du fait des travaux d'aménagement urbain du centre-ville remettant en cause sa localisation actuelle. Il expose également que son déplacement vers au sud de l'église est aussi l'occasion de le restaurer et permettra de renforcer sa visibilité, son accessibilité et la qualité des cérémonies commémoratives, tout en assurant sa conservation dans de meilleures conditions.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2776D-DE
Date de décision : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Le projet comprend :

- la dépose du monument ;
- sa restauration par une entreprise spécialisée ;
- son transport ;
- l'aménagement du nouvel emplacement ;
- sa repose et la remise en état des abords.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé entre 50 000€ et 55 000€ HT, selon le devis estimatif établi.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, l'Office national des combattants et victimes de guerre.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de déplacement et de restauration du monument aux morts ;
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
059-215903592-20260928-2776D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-02

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE - ARTICLE L5211-9-2 DU CGCT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-02 - Transfert des pouvoirs de police spéciale - Article L5211-9-2 du CGCT

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Accusé de réception en préfecture
059-215905972-20260928-2770D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1er avril 2026 relative à l'élection du Président de

la Communauté de Dunkerque,

Vu la notification en date du 19 juin 2026 de la Communauté Urbaine de Dunkerque informant de la possibilité de transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Collecte et élimination des déchets ménagers
- Défense extérieure contre l'incendie
- Stationnement des Gens du voyage

Considérant que ce transfert vise à assurer une cohérence et une efficacité accrues dans l'exercice de ces pouvoirs sur l'ensemble du territoire intercommunal,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

de transférer à Monsieur le Président de de la communauté Urbaine de dunkerque les pouvoirs de police spéciale relevant des domaines précités, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté Urbaine de Dunkerque et transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération prendra effet à compter de sa notification.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215905992-20260928-2770D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-03

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE RELEVAGE DU CÂBLE SOUS-MARIN SEA-ME-WE 3

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-03 - Avis de la Commune sur le projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE 3

Rapporteur : Madame Marie SZERKA, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le câble sous-marin de télécommunication SEA-ME-WE 3, aujourd'hui hors service, fait l'objet d'un projet de démantèlement et de relevage sur les portions où les conditions techniques le permettent.

Accusé de réception en préfecture
059-215905912-20260928-2773D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Les études réalisées indiquent que le relevage est possible sur certaines zones de la Manche orientale, notamment entre les bancs sableux et autour du cap Gris-Nez. En revanche, dans les

zones de bancs sableux de la mer du Nord et du détroit du Pas-de-Calais, l'importante épaisseur de sable recouvrant le câble ne permettrait pas sa récupération dans des conditions de sécurité satisfaisantes. La portion située entre les câbles IFA2000 et la frontière franco-belge pourrait ainsi être maintenue en place.

La durée prévisionnelle des travaux en Manche orientale est estimée à environ une semaine. Plusieurs périodes d'intervention sont envisagées, en tenant compte des activités maritimes et des périodes biologiques.

Selon les éléments du dossier, les impacts environnementaux seraient limités, localisés et temporaires, principalement au niveau des zones d'intervention. Des mesures sont également prévues afin d'assurer la sécurité de la navigation, prévenir les risques de pollution et limiter les interactions avec les activités de pêche.

Une concertation est prévue avec les professionnels de la pêche, le CRPMEM Hauts-de-France et le CROSS Gris-Nez pendant la préparation et la réalisation des travaux.
Le démantèlement de ce câble hors service permettrait par ailleurs de libérer des espaces sous-marins susceptibles d'accueillir de nouvelles infrastructures.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte du projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE 3 ;
- et émet un avis favorable au projet, sous réserve du respect des réglementations environnementales et de la prise en compte des activités maritimes et de pêche

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2773D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-04

VENTE DE LA PARCELLE AP 636 SISE RUE ANDRÉ BOULOCHE À LOON-PLAGE AU PROFIT DE MONSIEUR SWAENEPOEL MICHEL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-04 - Vente de la parcelle AP 636 sise rue André Bouloche à LOON-PLAGE au profit de Monsieur SWAENEPOEL Michel

Rapporteur : Monsieur Johann CARON, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur SWAENEPOEL Michel occupe une partie de la parcelle communale cadastrée AP 636, d'une superficie de 36 m² sis rue André Bouloche à LOON-PLAGE et, de ce fait il a sollicité la Commune pour acquérir le morceau de terrain rue André Bouloche à LOON-PLAGE.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2805D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Il s'agit d'une parcelle communale cadastrée AP 636 pour une contenance de 36 m². Un plan de

rétablissement des limites a été établi par un cabinet de géomètre.

Les services fiscaux ont estimé ce bien à 540.00 euros. Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur SWAENEPOEL.

L'acte définitif relatif à l'acquisition de ce terrain sera rédigé au cabinet de Maître BUIRETTE à Bourbourg.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette vente selon les conditions citées ci-dessus et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à celle-ci.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2805D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-05

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ENTRE CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE ET LA COMMUNE DE LOON-PLAGE SUR LE SITE FR-59-70759 - RUE VERTE À LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-05 - Signature d'une convention de passage entre Celland Estate Management France et la Commune de Loon-Plage sur le site FR-59-70759 - rue verte à Loon-Plage

Rapporteur : Monsieur Johann CARON, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903591-20260928-18105-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Vu la demande présentée par la société Celland Estate Management France, relative à l'accès à son infrastructure de radiotéléphonie située rue Verte à Loon-Plage, sur la parcelle cadastrée section ZH n°39, propriété de Monsieur DECLERCQ,

Considérant que l'accès à cette infrastructure s'effectue par une bande de terrain d'environ 1 mètre de largeur située sur la parcelle cadastrée section ZH n°38, propriété de la Commune de Loon-Plage,

Considérant que la société Celland Estate Management France souhaite acquérir l'emplacement occupé par ses infrastructures et que la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZH n°38 est nécessaire à la desserte de cet emplacement,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Accepte la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section ZH n°39, sur la parcelle communale cadastrée section ZH n°38, conformément aux conditions prévues dans la convention ci-jointe ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage ainsi que tout document nécessaire à sa constitution ;

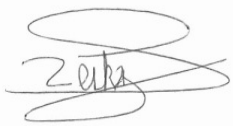
Et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2810E-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-06

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-06 - Décision Modificative n°1 au budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, afin d'intégrer différents ajustements de crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues au cours de l'exercice.

Accusé de réception préfecture
059-215903502-20260928-2823-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Cette décision modificative concerne les sections d'investissement et de fonctionnement et

se présente comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Les crédits de dépenses d'investissement sont augmentés de 528 885 €, correspondant notamment aux opérations suivantes :

- 13 000 € pour l'acquisition matériels divers destinés à l'Estaminet au Parc Galamé
- 128 000 € pour les travaux de curage du plan d'eau au Parc Galamé
- 10 000 € pour l'acquisition de véhicule
- 135 000 € correspondant à l'actualisation de l'AP/CP relative aux équipements sportifs, notamment pour l'extension du tennis et la création de padels
- 242 885 € pour les acquisitions foncières

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont augmentées de 528 885 € correspondant aux financements suivants :

- 270 000 € au titre de la subvention de la Région relative à la requalification du centre-ville phase 1
- 258 885 € au titre de la subvention de l'Etat dans le cadre du fonds vert destinée à la requalification du centre-ville

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits de dépenses de fonctionnement sont augmentés à 97 500 €, répartis comme suit :

- Au chapitre 011 : 62 500 € pour l'entretien de terrains, de matériels roulants et l'acquisition de petites fournitures
- Des crédits nouveaux au chapitre 65 destinés à la démolition de bâtiments pour 35 000 €

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 97 500 € et reprennent :

- Au chapitre 77 : 29 500 € correspondant aux mandats annulés sur exercices antérieurs
- 68 000 € au titre de la régularisation de la compensation de taxe foncière

La liste des écritures est annexée ci-après.

Accusé de réception en préfecture
059-215900552-20260929-202926-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2823E-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-07

RÉACTUALISATION DES APCP ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-07 - Réactualisation des APCP équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Accusé de réception en préfecture
059-215905892-20260928-2829-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 22 novembre 2021

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal autorise la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de la mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée au budget primitif du 07 avril 2026, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
9 056 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	460 905,90 €	4 534 089,62 €	1 124 110,94 €	132 363,15 €

Cependant compte tenu de la réalisation des travaux, il y a lieu de modifier l'autorisation de programme comme suit et de procéder à une nouvelle répartition des crédits de paiements.

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016							
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT						
	2022	2023	2024	2025	2026	2026 (DM 1)	2027
9 061 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	460 905,90 €	4 534 089,62 €	1 124 110,94 €	135 000,00 €	2 363,15 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2829-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2829-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-08

DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ATELIERS LINGUISTIQUES PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2026/2027

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-08 - Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la prise en charge des ateliers linguistiques pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2026/2027

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2778D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Rapporteur : Madame Elise TREULIER, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE a notifié son souhait de poursuivre pour l'année 2026/2027, son expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35.00 euros maximum par heure.

Les dépassements de coût horaire resteront à la charge des communes. La finalité de cette participation est de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir et une ouverture à l'international.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra pour les communes de prendre en charge une partie des dépenses engendrées par le projet, au titre de l'année 2026/2027.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande d'octroi d'un fonds de concours pour participer au fonctionnement des ateliers linguistiques pour l'année 2026/2027 et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2778D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-09

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR POUR L'ANNÉE 2026/2027 - FIXATION DU MONTANT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-09 - Participation de la commune aux frais de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2026/2027 - fixation du montant

Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-DEL28092026-09-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Conformément à la convention d'association conclue avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur, il y a lieu de valider le coût moyen par élève. Il est calculé comme suit :

Année de référence :

- Dépenses de fonctionnement : 2025
- Effectifs des écoles publiques : 2025/2026
- Effectifs des écoles privées loonoises : 2026/2027

Les modalités de calculs sont détaillées dans le tableau ci-joint en annexe

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le coût moyen par élève de 1 269,16 € pour l'année scolaire 2026-2027.

A partir du coût moyen et après déduction des dépenses directes, notamment du personnel communal mis à disposition de l'école, prises en charge sur le budget communal, est calculée la somme allouée par élève. Celle-ci serait alors de 1 177,20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant global de la participation financière de la commune à :
153 élèves x 1 177,20 € = 180 111,72 €.

Cette participation serait versée comme suit :
- le 1er versement au 15 octobre 2026 soit 90 055,86 €
- le 2ème versement au 15 février 2027 soit 90 055,86 €

Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération d'attribution de la subvention concernant la participation de la commune aux frais de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2026/2027.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2783D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2783D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-10

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATTLP

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-10 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association ATTLP

Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après une année d'existence et des résultats en compétition, l'Association de Tennis de Table de Loon-Plage (ATTLP) a sollicité le recrutement d'un entraîneur afin de poursuivre le développement de son activité et son engagement en compétition.

Ce recrutement représentant un coût supplémentaire pour l'association, celle-ci demande le soutien financier de la ville.

Accusé de réception en préfecture
059-215905932-20260928-DEL28092026-10-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € 00 (mille euros) à l'association « ATTLP ».

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2786-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-11

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PASSION'ELLES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-11 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Passion'Elles

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Pasionn'Elles organise un spectacle intitulé « La vie est une fête » les samedis 24 et 31 octobre 2026 à la salle Coluche à Loon-Plage.

Accusé de réception en préfecture
059-215905592-20260928-DEL28092026-11-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Ces spectacles engendrant un coût de fonctionnement supplémentaire pour l'association, celle-ci sollicite une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer les dépenses liées à

l'organisation des deux soirées.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux-mille euros) à l'association « Passion 'Elles ».

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2792-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-12

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LOON-PLAGE - AVENANT N°3

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-12 - REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LOON-PLAGE - Avenant n°3

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Loon-Plage a notifié le 29 mars 2024 au groupement STUDIO YANN TAVART/ATELIER ALEXIS CAMPAGNE/PROJEX, la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification du centre-ville.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2830E-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Il est proposé à la CAO de modifier par voie d'avenant les modalités initiales du marché sur 2 points :

- ATELIER ALEXIS CAMPAGNE quittant le groupement à l'issue de l'analyse des offres (ACT), il est nécessaire de reventiler ses missions suivantes (DET, VISA et AOR). Le STUDIO YANN TAVART assurera ainsi ces missions en lieu et place de l'ATELIERS ALEXIS CAMPAGNE (Cf annexe)
- Le groupement a remis en décembre 2024 un avant-projet (AVP) sur les phases 1 et 2 conjointes. Leur rémunération pour cette mission était indiquée à travers l'OS n°2 (extrait ci-dessous) :

	STUDIO YANN TAVART		ATELIER ALEXIS CAMPAGNE		PROJEX INGENIERIE	
Elément de mission	%*	Montant € HT	%*	Montant € HT	%*	Montant € HT
DIAG	0,003	96,83	0.000	0,00	0,097	3 130,79
ESQ	0,126	4 066,80	0,117	3 776,31	0,058	1 872,02
AVP	0,306	9 876,51	0,277	8 940,50	0,370	11 942,19
TOTAL	0,435	14 040,14	0,394	12 716,81	0,525	16 945,00

* appliqué au montant prévisionnel des travaux de 3 227 617,60 € HT

Depuis fin 2024, plusieurs aspects de la 2nde phase des travaux ont évolué (déplacement du monuments aux morts, modification de la position des auvents, modification des zones de stationnement), nécessitant pour la maîtrise d'œuvre de modifier et remettre à jour l'AVP initial.

Il est proposé de rémunérer ce travail sur la base de la clé de répartition ci-dessous :

PHASE	Montant Travaux PH01+PH02	Hono. EQUIPE	Hono. SYT	Hono. AAC	Hono.PROJEX
AVP 2024	3 227 617,60	30 759,20	9 876,51	8 940,50	11 942,19
AVP Issue Ph02 \| 2026	4 366 167,57	41 609,58	13 360,47	12 094,28	16 154,82
PROPOSITION AVENANT		10 850,38	3 483,96	3 153,78	4 212,63

L'avenant n°3 intégrera ainsi une rémunération forfaitaire pour chaque membre du groupement, visant à compenser le travail effectué pour mettre à jour l'AVP :

STUDIO YANN TAVART : 3 483,96 € HT *(Trois mille quatre-cent-quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-seize centimes hors taxes)*

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-3920E-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

ATELIER ALEXIS CAMPAGNE : 3 153,78 € HT *(Trois mille cent-cinquante-trois euros et soixante-dix-*

huit-centimes hors taxes)

PROJEX : 4 212,63 € HT *(Quatre mille deux-cent-douze euros et soixante-trois centimes hors taxes)*

Le montant de cette mission s'élève à **10 850,38 € HT**

La commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 18 septembre 2026 à 15h30 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette information.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2820E-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-13

GARDIENNAGE DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET PRESTATIONS SECURITE POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES ET/OU CULTURELLES - LOT 1 : GARDIENNAGE DU PATRIMOINE MUNICIPAL - AVENANT N°1

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-13 - GARDIENNAGE DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET PRESTATIONS SECURITE POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES ET/OU CULTURELLES - LOT 1 : GARDIENNAGE DU PATRIMOINE MUNICIPAL - AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2816D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

La ville de Loon-Plage a notifié le 1er juin 2026 à la société EVENT SECURITY, le lot n°1 « Gardiennage du patrimoine municipal » pour un montant annuel de 36 504 € HT

Afin de répondre à une réorganisation des tâches internes, nous devons solliciter EVENT SECURITY afin que l'entreprise assure une prestation supplémentaire, non prévue dans le cahier des charges initial, à savoir l'ouverture des 3 accès du Parc des Tourelles, chaque samedi et chaque dimanche, durant la période dite « d'été » du 1er avril au 05 novembre.

Cette prestation est chiffrée par l'entreprise à 724,16 € par an.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 37 228,16 € HT par an.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 18 septembre 2026 à 15h30 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette information.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2816D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-14

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-14 - Lignes directrices de gestion : promotion et valorisation des parcours

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Accusé de réception en préfecture
059-215905892-20260928-28DEL28092026-14-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective.
Ils répondent également à un objectif de plus grande transparence.
En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1er janvier 2021.

Ces lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.
Les lignes directrices de gestion visent à :
1 : déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;
2 : fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.;
3 : favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
Ces LDG sont établies par l'autorité territoriale, soumises pour avis au comité technique, et seront formalisées sous la forme d'un arrêté.

Suite à l'avis favorable émis par le comité technique le 10 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mettre en application le nouveau document joint en annexe, définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2788D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2788D-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-15

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-15 - Recrutement de vacataires

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2794-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

La collectivité souhaite poursuivre sur l'année scolaire 2026/2027 l'apprentissage de la langue

anglaise :

- à destination des enfants de la maternelle au CP avec une approche ludique de la langue à raison d'un maximum de 80 heures sur l'année scolaire
- pour les adultes en découverte ou perfectionnement à raison de 100 heures maximum sur l'année scolaire

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de recruter des vacataires avec une rémunération d'un montant horaire brut de 25 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2794-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-16

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-16 - Création de postes permanents

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
059-215905192-20260928-2736-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Ainsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1er octobre 2026 :

- un poste d'animateur à temps complet
-un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet
-un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps complet

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 10 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer ces 3 postes permanents.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2796-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-17

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-17 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :
-les créations citées dans la délibération précédente
-la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, d'un AEA principal de 2ème classe à raison de 12/20ème et d'un AEA principal de 2ème classe à raison de 5/20ème, de 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 14 h, 24h, 28h et 28h15, d'un poste d'AEA principal de 2ème classe en CDI à temps non complet de 14/20ème et d'un AEA principal de 2ème classe en CDD à temps non complet de 10/20ème

Accusé de réception préfecture
059-215903592-20260928-2798-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	6	6	6 à 35h
	Rédacteur Principal 2ème classe	2	2	2 à 35h
	Rédacteur	4	4	4 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	7	7	7 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	2	2	2 à 35h
	Adjoint Administratif	2	1	1 à 28h 1 à 35h
Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	2	2	2 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1ère classe	3	3	3 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2ème classe	0	0	0 à 35h
	Technicien	1	1	1 à 35h
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	6	4	6 à 35h
	Agent de Maîtrise	4	2	4 à 35h

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2798-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	10	8	5 à 35h 1 à 30h 1 à 28h15 1 à 24h30 1 à 24 h 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	21	16	14 à 35h 2 à 30h 1 à 28 h 1 à 26h 1 à 24h 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	50	44	31 à 35h 7 à 28h 4 à 24h 2 à 23h30 4 à 21h 2 à 14h

Filière médico sociale ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	4	3	4 à 35h
	ATSEM principal 2ème classe	1	1	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière animation	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	1 à 35h
	Animateur	1	0	1 à 35h

Filière culturelle Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	11	9	6 à 20h 1 à 10h 1 à 2h30 1 à 5h 1 à 3h 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	5	2	1 à 20h 1 à 15h 1 à 10h 2 à 5h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	1 à 35 h

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2798-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1	1 à 35h
	Assistant de conservation	0	0	0 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	1	2 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	2	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
CDD	AEA Principal 2ème classe	8	6	1 à 20h 1 à 12h 1 à 13h 1 à 10h 2 à 5h 1 à 5h 1 à 3h
	AEA Principal 1ère classe	6	4	1 à 15h 1 à 10h 1 à 6h 3 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	12	50 à 7h30
	Technicien	4	4	4 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2ème classe	1	1	1 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1ère classe	1	1	1 à 35h

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau ici présenté.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2798-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL28092026-18

MISE À JOUR DE LA LISTE DES AGENTS HABILITÉS À UTILISER LES VÉHICULES DE SERVICE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 21 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :
M. Eric ROMMEL, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, M. Jean-Marie LIVOURY, M. Patrice MILLIOT, Mme Clara ELLEBOODE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Valérie SYRATT, Mme Marie SZERKA, Mme Elise TREULIER, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Didier NORMAND, M. Alain KLEINPOORT, M. Adrien JANSSOONE, M. Vincent FAUCHE.

Etaient excusés et représentés :
Mme Jocelyne BRICHE à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Sarah DEVOS à M. Vincent JEANNEKIN, M. Florent LEFERME à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Tony GIONNANE à M. Johann CARON, M. Quentin RYCKEMBUSCH à Mme Clara ELLEBOODE, M. Jean-Charles MILLIOT à Mme Justine LOQUET, Mme Cathy BRASY à Mme Valérie SYRATT, Mme Emelyne HOUSIEAUX à M. François ROSSEEL.

Secrétaire de séance : Marie SZERKA

DEL28092026-18 - Mise à jour de la liste des agents habilités à utiliser les véhicules de service

Rapporteur : Madame Sandrine FLAVIGNY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délibération du 23 novembre 2015 prise pour la mise en place du règlement d'utilisation des véhicules de service, il convient d'actualiser la liste des fonctions nécessitant un usage quotidien d'un véhicule de service avec la mise à jour du tableau ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
059-215905952-20260928-28092026-18-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal à unanimité :

- Approuve la nouvelle liste des fonctions nécessitant un véhicule de service ;
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

LOON PLAGE, le 28 septembre 2026

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Marie SZERKA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20260928-2800E-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026